

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS248/3
18 mars 2002

(02-1401)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN ACIER

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 15 mars 2002, adressée par la Mission permanente de la Suisse, à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'elle estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes dans le document WT/DS248/1 intitulé "États-Unis - Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier", distribué le 13 mars 2002, et qu'elle désire participer à ces consultations.
